

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B051-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B051

OBJET : Aménagement du territoire - Approbation d'une convention de mise à disposition du local taxi de la gare routière d'Aix-en-Provence

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENCO Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(s) :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du Territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition du local taxi de la gare routière d'Aix-en-Provence

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par décision n°2010_B371 du 22 juillet 2010, le Bureau communautaire a approuvé le programme général de travaux de la nouvelle gare routière d'Aix centre.

L'association des taxis radio aixois bénéficiait d'un local situé dans l'ancienne gare routière mis à disposition par la ville d'Aix-en-Provence à titre gratuit dans le cadre d'une convention entre cette association et la ville d'Aix-en-Provence. A l'occasion des travaux d'aménagement de la nouvelle gare routière par la CPA, ce local a été détruit.

Le programme de travaux de la nouvelle gare routière prévoit la réalisation d'un local pour accueillir le siège de cette association.

L'objet du présent rapport est donc d'approuver la dite convention, avec l'association des taxis radio aixois relative à la mise à disposition d'un local « taxis » sur la gare routière, jointe en annexe.

Exposé des motifs :

Par décision n°2010_B371 du 22 juillet 2010, le Bureau communautaire a approuvé le programme général de travaux de la nouvelle gare routière d'Aix centre.

La construction de cette gare routière est assurée par la Communauté du Pays d'Aix (CPA) et son mandataire la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) " Pays d'Aix Territoires " désigné par décision du Bureau communautaire n° 2010_B372 du 22 juillet 2010.

Les travaux de construction de la nouvelle gare routière Aix centre devraient être achevés en février 2014.

L'association des taxis radio aixois bénéficiait d'un local situé dans l'ancienne gare routière mis à disposition par la ville d'Aix-en-Provence à titre gratuit dans le cadre d'une convention entre cette association et la ville d'Aix en Provence. A l'occasion des travaux d'aménagement de la nouvelle gare routière par la CPA, ce local a été détruit.

Le programme de travaux de la nouvelle gare routière prévoit la réalisation d'un local pour accueillir le siège de cette association.

Ce local sera situé dans l'extrémité est du nouveau bâtiment d'exploitation implanté place Marius Bastard. Il sera accessible par le Boulevard Victor Coq.

Il sera constitué d'un sanitaire, un coin cuisine et un espace bureau pour une superficie totale de 18 m².

Il est proposé de mettre ce local à disposition de l'association des taxis radio aixois par convention rédigée dans les mêmes termes que celle liant cette association à la ville d'Aix-en-Provence et pour une durée définie du jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2014.

Au terme de cette première période, cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction et par période d'un an. Les termes de cette convention pourront être révisés au terme de chaque période à l'occasion de son renouvellement pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exploitation de la nouvelle gare routière d'Aix centre.

L'objet du présent rapport est donc d'approuver la dite convention, avec l'association des taxis radio aixois relative à la mise à disposition d'un local « taxis » sur la gare routière, jointe en annexe.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-3, L 2122-6 et L 2125-1,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président »

VU la délibération n°2010_B371 du 22 juillet 2010 du Bureau communautaire approuvant le programme général de travaux de la nouvelle gare routière d'Aix centre,

VU l'avis de la commission transport en date du 12 décembre 2013,

Dispositif :

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention avec l'association des taxis radio aixois relative à la mise à disposition d'un local « taxis » au sein de la gare routière d'Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la dite convention
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix (CPA), représentée par Madame le Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du.....

D'une part,

Et :

L'association des Taxis Radio Aixois, représentée par son Président en exercice, à son siège social Gare Routière, Avenue de l'Europe, 13090 Aix-en-Provence

D'autre part.

PREAMBULE

L'association des Taxis Radio Aixois bénéficiait d'un local situé dans l'ancienne Gare Routière. Dans le cadre du transfert de cette dernière, il s'avère souhaitable de mettre des locaux à la disposition de ladite association afin de lui permettre d'installer son siège et ses bureaux.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La CPA met à disposition de l'association des Taxis Radio Aixois, un local de 18 m², comprenant un sanitaire, un coin cuisine et un espace bureau, situé Avenue de l'Europe – 13090 Aix-en-Provence au sein de la Gare Routière.

ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX

Une visite de la Commission de Sécurité devra avoir lieu avant toute prise de possession. Un état des lieux d'entrée sera dressé contradictoirement entre les parties avant la remise des clefs et sera annexé à la présente convention.

Un état des lieux de sortie sera établi au départ de l'association occupante.

ARTICLE 3 – DUREE

Ces locaux sont mis à disposition de ladite association pour une durée définie du jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2014.

Au terme de cette première période, cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction et par période d'un an. Les termes de cette convention pourront être révisés au terme de chaque période à l'occasion de son renouvellement pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exploitation de la nouvelle gare routière d'Aix centre.

Toutefois, sa résiliation sera immédiate au premier constat de manquement à l'une des clauses énoncées dans les articles suivants.

Si cette association vient à être dissoute ou cesse son activité, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la CPA au Président.

ARTICLE 4 – UTILISATION

Ces locaux sont destinés exclusivement à l'exercice des activités répondant à l'objet de cette association à l'exclusion de toutes activités à caractère politique, religieux, commercial ou privé.

L'Association des Taxis Radio Aixois ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale même poursuivant des buts analogues à peine de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

L'association fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux mis à disposition, la CPA étant dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des lieux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la CPA en bon état d'entretien.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

1/ - Assurances de la CPA

1-1 La CPA fera garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir, en qualité de propriétaire.

1-2 Elle assurera également la totalité des biens immobiliers mis à disposition de l'association des Taxis Radio Aixois en valeur de reconstitution à neuf, contre les risques d'incendie, de foudre et d'explosion, ainsi que contre les risques de tempête, ouragan, cyclone, grêle et poids de la neige sur les toitures, fumée, dégâts des eaux, chutes d'appareils de navigation aérienne, choc de véhicule terrestre identifié, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et attentat, le bris des glaces, le recours des voisins et des tiers, auprès d'une ou de plusieurs entreprises d'assurances. Elle maintiendra ces assurances pendant toute la durée de la convention de mise à disposition.

1-3 La CPA renoncera à un recours à l'encontre de l'association, pour tous les risques mentionnés à l'article 1-2, et ce à hauteur des capitaux ouverts.

2/ Assurances et obligation de l'association

2-1 L'association des Taxis Radio Aixoïis, s'engage à souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance auprès d'entreprises d'assurance notoirement solvables, garantissant sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités.

De même elle couvrira, pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, ses mobiliers, matériels et marchandises ainsi que ses installations ou aménagements (dont elle a la propriété, la garde ou la jouissance) contre tous dommages et notamment :

les risques d'incendie, de foudre et d'explosion, ainsi que contre les risques de dommages électriques, de vol et détérioration mobilière et immobilière, de tempête, ouragan, cyclone, grêle et poids de la neige sur les toitures, fumée, dégâts des eaux, chutes d'appareils de navigation aérienne, choc de véhicule terrestre identifié, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et attentat, le bris des glaces, le recours des voisins et des tiers.

2-2 Pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, l'association devra justifier de la validité des contrats d'assurances à toute réquisition de la CPA.

2-3 L'association des Taxis Radio Aixoïis, devra renoncer à tout recours contre la CPA, les locataires ou occupants des bâtiments et leur personnel, ainsi que contre les prestataires de la CPA et leur personnel. Elle s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation à recours.

2-4 L'association des Taxis Radio Aixoïis devra déclarer sous 48 heures à son assureur ainsi qu'à la Collectivité tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 7 – REPARATIONS FONCIERES ET LOCATIVES

Les réparations foncières que la loi met à la charge des propriétaires seront supportées par la CPA. L'association s'engage à procéder à l'entretien des locaux et à prendre à sa charge toutes réparations locatives qui s'avèreraient nécessaires.

ARTICLE 8 – AMENAGEMENTS

Toutes transformations des lieux sont interdites sauf autorisation préalable expresse et écrite par la CPA.

Tous les aménagements, améliorations ou modifications devront être exécutés dans les règles de l'art aux frais, risques et périls de l'association sous le contrôle des services techniques de la CPA. En fin de convention, les travaux exécutés resteront la propriété de la CPA sans que cela puisse donner lieu à indemnité.

ARTICLE 9 – FRAIS DIVERS

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les frais locatifs seront à la charge de l'association (eau, électricité, chauffage, téléphone). Le nettoyage des locaux sera assuré par l'association.

Dans le cas où des compteurs ne pourront être installés à titre individuel, les charges seront calculées au prorata de la surface occupée.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Outre les cas visés à l'article « Durée », la présente convention pourra être résiliée par la CPA pour les motifs suivants :

- refus de communication des justificatifs d'assurance
 - utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations
 - utilisation des locaux à des fins commerciales
 - non-paiement des charges
 - sous location des locaux
 - infraction aux clauses de la convention
 - décision de la CPA d'affecter ces locaux à des activités communautaires ou pour le service public.
- Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 1 mois, faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'exclusion sera demandée par voie de référé.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence, pour ce qui concerne la CPA, en son siège social en ce qui concerne l'association.

**Pour l'association des Taxis Radio Aixois,
son Président :**

**Pour la CPA,
Le Président ou son représentant :**

Fait à Aix-en-Provence, le

OBJET : Aménagement du territoire - Approbation d'une convention de mise à disposition du local taxi de la gare routière d'Aix-en-Provence

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014

